

Réunion de Conseil Municipal du Jeudi 2 septembre 2021

Compte-rendu

PRESENTATION DES DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 9 juin 2020 approuvant les délégations données à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCG.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) DÉCISION 2021-009 du 20 juillet 2021 : Signature de la convention pour l'utilisation du terrain synthétique à compter du 7 juillet 2021, les mercredis hors vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, excepté lors des stages de football et des temps d'utilisation du terrain pour les entraînements et matchs su TSFC à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers.

B) DÉCISION 2021-010 du 17 août 2021 : Encaissement d'un chèque de remboursement suite au sinistre 2020524604 portant sur le dégât des eaux à l'Espace René Lazare d'un montant de 1 060.00 Euros.

C) DÉCISION 2021-011 du 26 août 2021 : Signature de la convention de mise à disposition du terrain de football à 8 en gazon synthétique, établie avec la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine et le District de GIRONDE, dans le cadre du soutien financier attribué pour cet aménagement.

D) DÉCISION 2021-012 du 27 août 2021 : Encaissement d'un chèque de remboursement suite au sinistre 2021534211 portant sur le remplacement de l'affichoir du Club house d'un montant de 404.89 Euros



REHABILITATION DE LA POSTE LANCEMENT DU RECRUTEMENT DE L'ARCHITECTE POUR ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE SOUS COUVERT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE MAPA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la délibération n°2020-080 en date du 8 septembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 2 octobre 2020

approuvant le lancement de la procédure de consultation pour une mission d'étude préalable pour la réhabilitation de l'immeuble de la Poste ;

Considérant l'avis n° ECOM1934008V du 10 décembre 2019 paru au Journal officiel de la République Française a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1er janvier 2020. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires. Ces nouvelles données ainsi que l'application du Code de la Commande Publique (applicable depuis le 1er avril 2019) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article R 2123-4 du code de la commande publique qui précise qu'une procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

S'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

La réglementation spécifique que pour les marchés compris entre 40.000 € HT et 89.999.99 € HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis et la mise à disposition obligatoire du cahier des charges avec remise d'une offre électronique sur le profil acheteur de la collectivité. Cette dernière disposition est devenue obligatoire depuis le 1er octobre 2018. La commande se formalisera par un acte d'engagement simplifié.

Conformément au Code de la Commande Publique et au décret n°2019-1344, la dématérialisation systématique sera mise en place pour toutes les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la nature du projet qui concerne le Réaménagement de l'Immeuble de la Poste pour la création d'un tiers lieu destiné à recevoir des activités artisanales, un espace de coworking et un espace sur le deuxième niveau pour accueillir ponctuellement des activités culturelles associatives.

L'enveloppe du coût prévisionnel provisoire des travaux a été évaluée à 606 145.00 euros H.T en valeur décembre 2020

La date fixée pour la mise en service de ce bâtiment est dans le courant du 3^{ème} trimestre 2022. Le dépôt de la Déclaration Préalable et de l'AT devra se faire semaine 47.

Les équipes seront jugées en fonction de :

1- la valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique (méthode de travail, composition des équipes, moyens) et de la qualité des références (références de projets

de réhabilitation de complexité similaire permettant de juger la qualité des réflexions menées, sous couvert de 3 références présentées chacune sur un support A3 format paysage, faisant mention du maître d'ouvrage, du montant des travaux HT, de la surface de plancher concernée par les travaux, du ratio coût construction HT / m² surface de plancher, et d'une courte description du projet et de ses enjeux) (55%)

2- adéquation du prix avec la complexité et l'étendue de la mission à réaliser (25%)

3- délai d'exécution de la mission (20%)

Chaque candidat devra déposer sur le site du profil acheteur de la Commune :

- ✚ des références de projets de réhabilitation de complexité similaire permettant de juger la qualité des réflexions menées, sous couvert de 3 références présentées chacune sur un support A3 format paysage, faisant mention du maître d'ouvrage, du montant des travaux HT, de la surface de plancher concernée par les travaux, du ratio coût construction HT / m² surface de plancher, et d'une courte description du projet et de ses enjeux.
- ✚ - Certificat de visite
- ✚ - un planning prévisionnel
- ✚ - une offre de prix mentionnant le montant des honoraires

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** le principe pour la réalisation de cette opération ; **D'ACCEPTER** le programme de mise en conformité ainsi que le calendrier ; **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ; **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ; **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget au compte 2313 opération 1002 et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



VALIDATION DE LA CESSION DU CHEMIN RURAL N° 25 D'UNE SUPERFICIE DE 400 M² ENVIRON, A LA SUITE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL

Par délibération n° 2020-0102 en date du 24 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 2 décembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Patric JEAN en date du 4 mars 2020 de se porter acquéreur de la partie du dit chemin rural bordé des deux côtés par leur propriété, et uniquement de cette partie.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures. Après analyse des avis déposés lors de cette période obligatoire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique dont une partie du chemin rural n°25.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°25 après enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix contre (Jean-Charles CASALONGA- Sébastien DELUMEAU), 11 abstentions (Sophie LEROY -François LUC – Olivier SANTY - Frédéric DEJEAN sous couvert de la procuration donnée à Olivier SANTY- Jonathan POUILLADE – Brigitte COLLOT – Marie-Claude CONSTANTIN – Sylviane LEVÊQUE sous couvert de la procuration donnée à Marie-Claude CONSTANTIN – Christelle ANTUNES – Mireille AVENTIN – Jacqueline SERRE) et 3 voix pour (Emilie GUIARD – Richard PEZAT – Frédéric MAULUN)

DE DESAFFECTER une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, d'une contenance apparente de 400m² en vue de sa cession ; **DE SOLLICITER** l'avis des Domaines pour l'estimation du prix de vente ; **D'AUTORISER** Monsieur Maire à engager une procédure de négociation avec les futurs acquéreurs ; **DE SOUMETTRE** la validation du prix de cession lors d'une prochaine séance du conseil municipal et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



VALIDATION DE LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31 POUR UNE SUPERFICIE DE 9 A 30 CA ET L'ACQUISITION DE QUATRE PARTIES DES PARCELLES CADASTREES D462 POUR 3 A 55 CA – D459 POUR 3 A 20 CA – D 1581 POUR 1 A 90 CA ET D1588 POUR 1 A 00 CA POUR UNE SUPERFICIE DE 9 A 65 CA, SOIT LA CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31 POUR UNE SUPERFICIE DE 8 A 45 A NUI GANG - FRANCE FORTRESS-SCEA DEGORE ET 0 A 85 CA A TERRAINS DU SUD ET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES APPARTENANT A NUI GANG - FRANCE FORTRESS-SCEA DEGORE CADASTREES D462 POUR 3 A 55 CA – D459 POUR 3 A 20 CA – D 1581 POUR 1 A 90 CA ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A TERRAINS DU SUD CADASTREE D1588 POUR 1 A 00 CA A LA SUITE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL

Par délibération n° 2020-089 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin

rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, n'est plus affecté à l'usage du public car il a été détourné au fil des ans et déplacé en fonction des cultures par les propriétaires riverains. De ce fait, un autre cheminement a été utilisé passant sur des propriétés privées.

Il s'agit là d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des chemins ruraux. Le projet va porter sur l'aliénation d'une partie du chemin rural actuel et sur l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement du chemin rural n°31.

La partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca sera aliénée à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

La nouvelle partie du chemin rural n°31 sera régularisée par l'acquisition :

- ✚ d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca .

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.

Après analyse des avis déposés lors de cette période obligatoire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique dont une partie du chemin rural n°31.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation et à l'alinéation d'une partie du chemin rural n°31 après enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

DE DESAFFECTER une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en vue de sa cession ; **DE SOLLICITER** l'avis des Domaines pour l'estimation du prix de vente ; **D'AUTORISER** Monsieur Maire à engager une procédure de négociation avec les futurs acquéreurs ; **DE SOUMETTRE** la validation du prix de cession lors d'une prochaine séance du conseil municipal et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



VALIDATION DE LA CESSION DU CHEMIN RURAL N° 22 D'UNE SUPERFICIE DE 29 A 70 CA ENVIRON- A LA SUITE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL

Par délibération n° 2020-090 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande de Monsieur DAL'CIN Jean-Pierre et Madame DAL'CIN Joëlle épouse BARDINAUD de se porter acquéreur du dit chemin rural ;

Le chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.

Après analyse des avis déposés lors de cette période obligatoire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique dont une partie du chemin rural n°22.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation et à l'alinéation d'une partie du chemin rural n°22 après enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

DE DESAFFECTER une partie du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca en vue de sa cession ; **DE SOLLICITER** l'avis des Domaines pour l'estimation du prix de vente ; **D'AUTORISER** Monsieur Maire à engager une procédure de négociation avec les futurs acquéreurs ; **DE SOUMETTRE** la validation du prix de cession lors d'une prochaine séance du conseil municipal et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



VALIDATION DE LA CESSION DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC A TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON ET L'ACQUISITION DE DEUX PARTIES DES PARCELLES CADASTREES D648P POUR ENVIRON 460 M² –

D614P POUR ENVIRON 20 M² –, SOIT LA CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC A TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON A MONSIEUR MAZEAU PHILIPPE MARIE ET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR MAZEAU PHILIPPE MARIE CADASTREE D648P POUR ENVIRON 460 M² ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR MAZEAU LAURENT MARIE ET MADAME COULLON MICHELE EPOUSE MAZEZAU CADASTREE D614P POUR ENVIRON 20 M² - A LA SUITE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC A TOUTIGEAC

Considérant la délibération n° 2020-091 en date du 17 novembre 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 20 novembre 2020, approuvant le déclassement d'une partie de la voie communale n°10, sa désaffectation du domaine public pour une superficie de 980 m² environ et son affectation dans le domaine privé uniquement sur une superficie de 980 m² environ ;

Considérant la délibération n° 2020-092 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m² en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la demande Monsieur Philippe MAZEAU de se porter acquéreur de la partie de la voie communale déclassée, désaffectée du domaine public de la commune et affectée dans le domaine privé pour une superficie de 980 m² environ ;

Monsieur le maire rappelle que la partie de la voie communale n°10 qui jouxte la Voie Communale n°6 sur une superficie de 980 m² environ étant maintenant dans le domaine privé de la Commune, elle peut être aliénée afin de régulariser une situation très ancienne et pouvant porter préjudice à Monsieur Philippe MAZEAU.

Cette partie n'est plus affectée à l'usage du public car il a été détourné au fil des ans et déplacé sur l'emprise foncière de Monsieur Philippe MAZEAU. De ce fait, un autre cheminement a été utilisé passant sur une propriété privée.

Il s'agit là d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des voies communales. Le projet va porter sur de l'aliénation d'une partie de la voie communale déclassée et affectée au domaine privé de la commune pour une superficie de 980 m² et sur l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement de la voie communale n°10.

La partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m² pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU.

La nouvelle partie de la voie communale N°10 jouxtant la voie communale n° 6 sera régularisée par l'acquisition :

- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU cadastrée D1326 pour 4 a 60 ca environ;

- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COUILLEAU épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m² environ.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.

Après analyse des avis déposés lors de cette période obligatoire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique dont une partie de la voie communale déclassée n°10.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation et à l'alinéation d'une partie de la voie communale déclassée n°10 après enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE DESAFFECTER** la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m² en vue de sa cession ; **DE SOLLICITER** l'avis des Domaines pour l'estimation du prix de vente ; **D'AUTORISER** Monsieur Maire à engager une procédure de négociation avec les futurs acquéreurs ; **DE SOUMETTRE** la validation du prix de cession lors d'une prochaine séance du conseil municipal et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE BAZZANI AVEC LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR LE CLUB DE FOOTBALL TARGON-SOULIGNAC JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021 A MINUIT EN RAISON DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN D'HONNEUR COMMUNAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit, sur le budget 2021, des travaux importants sur le terrain d'honneur de la Commune. La prestation porte sur le décapage du terrain et son engazonnement. Normalement, l'utilisation du terrain ainsi refait, devait être possible à compter de la deuxième quinzaine de septembre 2021, ce qui était totalement gérable par le club pour les différents matchs.

Il s'avère que les délais n'ont pas été respectés et que l'utilisation est repoussée à la fin de l'année. Il a fallu trouver une solution de repli permettant au Club de fonctionner normalement et de répondre aux obligations d'organiser les matchs.

Pour pouvoir à ces contraintes, un contact a été pris avec la Mairie de Sauveterre de Guyenne afin de pouvoir utiliser le terrain et les équipements sportifs du Stade de Bazzani de Sauveterre.

Pour ce faire une convention quadripartite de mise à disposition doit être établie pour statuer sur les droits et les obligations de chaque partie prenante. Les quatre parties prenantes sont la Commune de Sauveterre de Guyenne, la Commune de Targon, le Club de football Targon-Soulignac et le Club AS Sauveterrienne.

Monsieur le Maire en rappelle les grandes lignes étant donné qu'un exemplaire était joint au projet de délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la signature d'une convention quadripartite pour l'utilisation du terrain et des équipements du stade BAZZANI ; **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



LOCATION DE LA SALLE BORIS VIAN ET MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE AU PETR A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2021 ET FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé la location de locaux du presbytère au PETR Cœur Entre Deux Mers et avait fixé le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2006.

Considérant la délibération n° 2021-010 en date du 26 janvier 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 février 2021, approuvant la location de la Victor Hugo au PETR Cœur Entre 2 Mers ;

Monsieur le Maire rappelle que le PETR Cœur Entre 2 Mers loue actuellement l'aile extérieure du Presbytère depuis 2006 et la salle Victor Hugo depuis le mois de mai 2021. Il s'avère que le personnel s'accroît car les projets portés augmentent et nécessitent des collaborateurs en adéquation avec les missions. Le président du PETR m'a fait part de sa demande d'avoir une salle supplémentaire dans le bâtiment, permettant les échanges et la connexion au réseau. La demande porte sur la salle Boris Vian qui serait utilisé pour des bureaux.

Cette location permettrait de revoir l'organisation fonctionnelle et d'affecter la salle Victor Hugo en salle de réunion et éventuellement en bureau. Le local dénommé Emile ZOLA est un espace pouvant être un lieu de restauration car il y a un point d'eau et pourrait accueillir plus de 10 personnes.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces trois salles sont chauffées sous couvert de radiateurs électriques. Les fluides tant l'eau que l'électricité sont à la charge de la Commune. Il propose que soit fixé un montant pour les fluides.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la location de la Salle Boris VIAN et la mise à disposition de la Salle Emile ZOLA au PETR ; **DE FIXER** le loyer mensuel à 150 Euros et

255 €uros par trimestre pour les fluides ; **D'ACCEPTER** les termes du contrat de location dont un exemplaire et joint à la présente ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 752 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS- AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le règlement d'attribution des Fonds de Concours et formulaire de demande validés par le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sous couvert de la délibération n°2021-064 en date du 12 juillet 2021 visée en Préfecture le 13 juillet 2021 ;

Considérant que ce dispositif peut être attribué pour la réalisation de projets communaux structurant ayant une vocation intercommunale avec une thématique économique ou touristique ;

Conformément à l'article 2 dudit règlement, la date de dépôt au titre de l'année 2021 et fixé exceptionnellement au 30 septembre 2021.

Considérant le formulaire type permettant de déposer notre demande de soutien financier au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes ;

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers Lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

La Commune par sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE. Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 190.76 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 154.10 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

- Un accordeur de pianos
- La création artisanale sur mesure en ardoise
- Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,
L'initiation au tricot et à la maroquinerie
Un atelier de musicothérapie
Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de l'Espace France Services (Demande en cours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans l'Espace France Services, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et l'Espace France Services sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être abaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être

isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débiter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **606 145.06 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier au titre des Fonds de Concours auprès de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers est de **30 000.00 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **606 145.06 Euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la création d'un tiers-lieu ; **DE SOLLICITER** l'aide au titre des Fonds de Concours auprès de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **DE VALIDER** le plan de financement détaillé ci-après et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 Euros :	131 266,38 €
Demande accordée	
DSIL	28 675,00 €
Demande accordée	
Conseil Départemental création d'un tiers	38 150.00 €
Demande en cours	
Conseil Régional	100 000.00 €
Demande en cours	
Fonds LEADER	90 000.00 €
Demande en cours	
Communauté des Communes Fonds de Concours	30 000.00 €
Autofinancement	188 053.68 €
Total H.T.	606 145.06 €



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE AU TITRE DES

SUBVENTIONS LEADER RELATIF A L'APPEL A PROJET « EQUIPEMENT STRUCTURANT N°2 » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'appel à projet– « Equipement structurant n°2 » qui permet de solliciter au soutien financier auprès du PETR au titre des subventions LEADER ;

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la

Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de par sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE. Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

Un accordeur de pianos

La création artisanale sur mesure en ardoise

Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,

L'initiation au tricot et à la maroquinerie

Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été

définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de l'Espace France Services (Demande en cours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans l'Espace France Services, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et l'Espace France Services sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être abaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du troisième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **606 145.06 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier auprès des subventions LEADER au titre de l'appel à projet « Equipement structurant n°2 » pour la création d'un tiers-lieu plafonné à **90 000.00 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité au titre de l'appel à projet « Equipement structurant n°2 » pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **606 145.06 Euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la création d'un tiers-lieu ; **DE SOLLICITER** l'aide au titre des subventions LEADER auprès du PETR pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité au titre de « Equipement structurant n°2 » pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **DE VALIDER** le plan de financement détaillé ci-après ; **D'INSCRIRE** sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et la recette 1328 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 Euros : Demande accordée	131 266,38 €
Conseil Départemental création d'un tiers Demande en cours	38 150.00 €
Conseil Régional Demande en cours	100 000.00 €
Appel à projet subventions LEADER Demande en cours	90 000.00 €
Autofinancement	246 728.68 €
Total H.T.	606 145.06 €



APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDEEG, - AUTORISATION DE SIGNATURE

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat selon les termes portés dans les documents joints à la convocation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'ADOPTER** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



CREATION D'UNE COMMISSION CAMAPA POUR L'OUVERTURE DES PLIS PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE

Considérant la délibération n°2021-052 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite recruter un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Immeuble de la Poste,

Il est proposé de créer une « commission CAMAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures pour le choix de la maîtrise d'œuvre ainsi que pour l'examen des offres pour le marché public passé en procédure adaptée qui sera lancé pour la réhabilitation de l'Immeuble de la Poste.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission CAMAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Toutefois, d'autres membres du conseil municipal peuvent se joindre à cette commission.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission CAMAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la Poste est situé dans le périmètre des Bâtiments de France et qu'à ce titre il lui semble totalement opportun de s'attacher l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'architecte du CAUE en charge de notre secteur en les intégrant à la « commission CAMAPA » ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE CREER** une « commission CAMAPA » pour le choix de la maîtrise d'œuvre ainsi que pour l'examen des offres pour le marché public passé en procédure adaptée qui sera lancé pour la réhabilitation de l'Immeuble de la Poste ; **DE DIRE** que la « commission CAMAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ; **DE PRECISER** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ; **DE NOMMER** les personnes comme mentionnées ci-après ; **D'ADJOINDRE** à titre consultatif Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte des Bâtiments de France et Monsieur Stanislas ROBERT, architecte du CAUE, tous deux en charge de notre commune et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.

Président : Frédéric MAULUN

Membres Titulaires,

A : Monsieur Frédéric DEJEAN
B : Madame Marie-Claude CONSTANTIN
C : Madame Mireille AVENTIN
D : Madame Jacqueline SERRE

Membres suppléants

A : Monsieur Michel REDON
B : Madame Emilie GUIARD
C : Monsieur Olivier SANTY